Commune de MAGESCQ

****

Date de convocation : 07/04/2025

Date d'affichage : 16/04/2025

****

Nombres de conseillers :

En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Pouvoirs :	2
Votants :	18

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 14 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENTS AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENTE SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025 :

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du Conseil Municipal du 17 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS

Délibération N° 031-2025 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 – Budget principal **Approuvée**

VOTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération N° 032-2025 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 – Budget Annexe Forêt **Approuvée**

VOTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération N° 033-2025 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 – Budget Annexe Espace commercial **Approuvée**

VOTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération N° 034-2025 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 – Budget Annexe Accueil de loisirs **Approuvée**

VOTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération N° 035-2025 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 – Budget Annexe Photovoltaïque **Approuvée**

VOTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération N° 036-2025 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 – Budget Annexe Lotissement de l'UFF Laffargue **Approuvée**

VOTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération N° 037-2025 : Affectation des résultats de l'exercice 2024 – Budget Annexe Lotissement de Grandmaison **Approuvée**

VOTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération N° 038-2025 : Vote des taux 2025 de la fiscalité directe locale **Approuvée**

VOTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération N° 039-2025 : Vote des subventions aux associations et au CCAS **Approuvée**

VOTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération N° 040-2025 : Vote du budget primitif 2025 – Budget Principal **Approuvée**

VOTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération N° 041-2025 : Vote du budget primitif 2025 – Budget Annexe Forêt **Approuvée**

VOTE : POUR : 18 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0

Délibération N° 042-2025 :	Vote du budget primitif 2025 – Budget Annexe Espace commercial	**Approuvée**
VOTE :	**POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	
Délibération N° 043-2025 :	Vote du budget primitif 2025 – Budget Annexe Accueil de loisirs	**Approuvée**
VOTE :	**POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	
Délibération N° 044-2025 :	Vote du budget primitif 2025 – Budget Annexe Photovoltaïque	**Approuvée**
VOTE :	**POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	
Délibération N° 045-2025 :	Vote du budget primitif 2025 – Budget Annexe Lotissement UFF Laffargue	**Approuvée**
VOTE :	**POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	
Délibération N° 046-2025 :	Vote du budget primitif 2025 – Budget Annexe Lotissement de Grandmaison	**Approuvée**
VOTE :	**POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	
Délibération N° 047-2025 :	Ouverture d'un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial Principal de 1ère Classe à temps complet à compter du 01/05/2025	**Approuvée**
VOTE :	**POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS :**	
Délibération N° 048-2025 :	Adhésion à la convention de groupement portée par le SITCOM en partenariat avec CITÉO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus	**Approuvée**
VOTE :	**POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	
Délibération N° 049-2025 :	Centre de loisirs – Tarification des séjours de l'été 2025 et du voyage à Arteka	**Approuvée**
VOTE :	**POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	
Délibération N° 050-2025 :	Fixation des tarifs pour les panneaux publicitaires	**Approuvée**
VOTE :	**POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	
Délibération N° 051-2025 :	Fixation des tarifs pour les tables d'écoliers et les tapis de tatamis	**Approuvée**
VOTE :	**POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	
Délibération N° 052-2025 :	Financement pour l'aménagement du lotissement de Grandmaison – Approbation de l'offre de la Banque Postale pour 300 000,00 €	**Approuvée**
VOTE :	**POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	

Délibération N° 053-2025 :	Demande d'attribution du Fonds d'Investissement Local dans le cadre du projet de remplacement du mobilier de la salle du Conseil Municipal	**Approuvée**
VOTE :	**POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	
Délibération N° 054-2025 :	Demande d'attribution du Fonds d'Investissement Local dans le cadre du projet de réhabilitation des peintures extérieures des bâtiments communaux	**Approuvée**
VOTE :	**POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	
Délibération N° 055-2025 :	Demande d'attribution du Fonds d'Investissement Local dans le cadre du projet de remplacement des jeux de la cour de l'école maternelle	**Approuvée**
VOTE :	**POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	
Délibération N° 056-2025 :	Demande d'attribution du Fonds d'Investissement Local dans le cadre du projet de remplacement des menuiseries des arènes	**Approuvée**
VOTE :	**POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	
Délibération N° 057-2025 :	Gestion de la forêt communale – Approbation des travaux de 2025	**Approuvée**
VOTE :	**POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	
Délibération N° 058-2025 :	Construction d'un espace enfance jeunesse – Changement d'ntreprise pour le lot N° 11 – Peintures intérieures et extérieures	**Approuvée**
VOTE :	**POUR : 18** **CONTRE : 0** **ABSTENTIONS : 0**	

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025031-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

031-2025

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 19**
- **Présents : 16**
- **Votants : 18**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

BUDGET PRINCIPAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2024 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	1 803 342,44 €	2 155 937,23 €	300 798,70 €
- INVESTISSEMENT	851 106,20 €	808 719,51 €	779 864,46 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024

- Solde d'exécution de l'exercice	- 42 386,69 €
- Solde d'exécution cumulé	737 477,77 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025031-DE

Restes à Réaliser au 31/12/2024

- Dépenses d'investissement	208 359,05 €
- Recettes d'investissement	118 632,82 €
- Solde	- 89 726,23 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2024

- Rappel du solde d'exécution cumulé	737 477,77 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	- 89 726,23 €
Excédent de financement total	647 751,54 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	352 594,79 €
- Résultat antérieur	300 798,70 €
Total à Affecter	653 393,49 €

➢ **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

➢ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	353 393,49 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2024)	300 000,00 €

VOTE :

- POUR :	**18**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 16 avril 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 16 avril 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025032-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

032-2025

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

BUDGET FORÊT – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2024 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	263 868,47 €	231 822,44 €	569 679,21 €
- INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024

- Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
- Solde d'exécution cumulé	11 000,00 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025032-DE

Restes à Réaliser au 31/12/2024

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2024

- Rappel du solde d'exécution cumulé	11 000,00 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Excédent de financement total	11 000,00 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	- 32 046,03 €
- Résultat antérieur	569 679,21 €
Total à Affecter	537 633,18 €

➢ **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

➢ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2025)	537 633,18 €

VOTE :

- POUR :	**18**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

MAIRIE DE MAGESCQ 40140 (Landes)

*Publiée le : **16 avril 2025***

*Transmise au Représentant de l'État le : **16 avril 2025***

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025033-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

033-2025

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

BUDGET ESPACE COMMERCIAL – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2024 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	42 079,46 €	39 776,63 €	29 347,40 €
- INVESTISSEMENT	28 048,66 €	28 024,44€	- 12 158,06 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024

- Solde d'exécution de l'exercice	- 24,22 €
- Solde d'exécution cumulé	- 12 182,28 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025033-DE

Restes à Réaliser au 31/12/2024

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 12 182,28 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Besoin de financement total	- 12 182,28 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	- 2 302,83 €
- Résultat antérieur	29 347,40 €
Total à Affecter	27 044,57 €

➢ **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

➢ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	12 182,28 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2025)	14 862,29 €

VOTE :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

*Publiée le : **16 avril 2025***

*Transmise au Représentant de l'État le : **16 avril 2025***

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025034-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

034-2025

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

BUDGET ACCUEIL DE LOISIRS – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2024 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	250 909,40 €	279 685,07 €	44 505,35 €
- INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024

- Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
- Solde d'exécution cumulé	0,00 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025034-DE

Restes à Réaliser au 31/12/2024

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2024

- Rappel du solde d'exécution cumulé	0,00 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Excédent de financement total	0,00 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	28 775,67 €
- Résultat antérieur	44 505,35 €
Total à Affecter	73 281,02 €

➢ **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

➢ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2025)	73 281,02 €

VOTE :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 16 avril 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 16 avril 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025035-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

035-2025

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2024 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	1 585,27 €	3 455,27 €	15 942,32 €
- INVESTISSEMENT	0,00 €	1 548,94 €	10 376,89 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024

- Solde d'exécution de l'exercice	1 548,94 €
- Solde d'exécution cumulé	11 925,83 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025035-DE

Restes à Réaliser au 31/12/2024

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2024

- Rappel du solde d'exécution cumulé	11 925,83 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Excédent de financement total	11 925,83 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	1 870,00 €
- Résultat antérieur	15 942,32 €
Total à Affecter	17 812,32 €

➢ **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

➢ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2025)	17 812,32 €

VOTE :

- POUR :	**18**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

*Publiée le : **16 avril 2025***

*Transmise au Représentant de l'État le : **16 avril 2025***

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025036-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

036-2025

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

BUDGET LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2024 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.
- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	52 283,57 €	47 279,20 €	1 201 723,63 €
- INVESTISSEMENT	47 279,20 €	47 089,58 €	- 47 089,58 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024

- Solde d'exécution de l'exercice	- 189,62 €
- Solde d'exécution cumulé	- 47 279,20 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025036-DE

Restes à Réaliser au 31/12/2024

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2024

- Rappel du solde d'exécution cumulé	- 47 279,20 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Besoin de financement total	- 47 279,20 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	- 5 004,37 €
- Résultat antérieur	1 201 723,63 €
Total à Affecter	1 196 719,26 €

➢ **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

➢ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
3 - Excédent de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2025)	1 196 719,26 €

VOTE :

- POUR :	**18**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

MAIRIE de MAGESCQ 40140 (Landes)

Publiée le : 16 avril 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 16 avril 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025037-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

037-2025

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

BUDGET LOTISSEMENT GRANDMAISON – AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal,

- Après avoir entendu, le Compte Administratif de l'exercice 2024 et statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

- Considérant les éléments suivants :

Pour Mémoire

	Dépenses	Recettes	Reports
- FONCTIONNEMENT	90 602,77 €	0,00 €	- 2549,81 €
- INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	151 230,17 €

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2024

- Solde d'exécution de l'exercice	0,00 €
- Solde d'exécution cumulé	151 230,17 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025037-DE

Restes à Réaliser au 31/12/2024

- Dépenses d'investissement	0,00 €
- Recettes d'investissement	0,00 €
- Solde	0,00 €

Excédent de financement de la section d'investissement au 31/12/2024

- Rappel du solde d'exécution cumulé	151 230,17 €
- Rappel du solde des Restes à Réaliser	0,00 €
Excédent de financement total	151 230,17 €

Résultat de fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	- 90 602,77 €
- Résultat antérieur	- 2 549,81 €
Total à reporter	- 93 152,58 €

➢ **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

➢ **D'AFFECTER** le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

1 - Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
2 - Affectation Complémentaire en Réserve (Crédit de l'article 1068 sur BP 2025)	0,00 €
3 - Déficit de fonctionnement reporté (Ligne 002 sur BP 2025)	93 152,58 €

VOTE :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

MAIRIE de MAGESCQ 40140 (Landes)

Publiée le : 16 avril 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 16 avril 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025038-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

038-2025

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

VOTE DES TAUX 2025 DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Le Conseil Municipal,

- VU que depuis l'exercice 2023, les communes ont retrouvé un droit de vote sur les taux de la Taxe d'Habitation mais uniquement pour les logements vacants et les résidences secondaires.
- VU le projet de budget équilibré avec un montant du produit de la fiscalité directe locale de 1 015 890,00 €.
- Se voit proposer de maintenir les taux de 2024 pour l'exercice 2025.
- Prend connaissance du détail suivant :

Envoye en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025038-DE

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

	Bases 2024	Taux 2024	Produits des taxes 2024	Bases 2025	Variation en %	Produits à taux constant	Taux 2025	Variation en %	Produits des taxes	Variation en %
Taxe d'Habitation	416 992 €	15,53 %	64 759 €	**360 800 €**	-13,48 %	56 032 €	**15,53 %**	0,00 €	**56 032 €**	-13,48 %
Taxe Foncière (Bâti)	2 100 040 €	35,47 %	744 884 €	**2 185 000 €**	4,05 %	775 020 €	**35,47 %**	0,00 %	**775 020 €**	4,05 %
Taxe Foncière (Non-Bâti)	121 026 €	51,26 %	62 038 €	**126 800 €**	4,77 %	64 998 €	**51,26 %**	0,00 %	**64 998 €**	4,77 %
TOTAUX			871 681 €			896 049 €			**896 049 €**	

- Se voit préciser qu'il convient d'ajouter les montants relatifs à la compensation de la TH pour déterminer le montant total de l'article 73111 – Impôts directs locaux :

  - Versement du Coefficient correcteur de la Taxe d'Habitation : 119 840 €

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE FIXER** les taux d'imposition de l'année 2025 de la manière suivante :

  - Taxe d'Habitation (TH) : 15,53 %
  - Taxe Foncière sur le Bâti (TFB) : 35,47 %
  - Taxe Foncière sur le Non-Bâti (TFNB) : 51,26 %

VOTE :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUBAT

MAIRIE de MAGESCQ 40140 (Landes)

Publiée le : 16 avril 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 16 avril 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 168 MAGESCQ

ARRONDISSEMENT : 40 DAX

TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE ST VINCENT DE TYROSSE

N° 1259 COM (1)

TAUX FDL 2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives 2024 1	Taux de référence 2025 2	Taux plafonds 2025 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2025 5	Taux votés 2025 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2025 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 100 040	35,47	94,69	2 185 000	775 020	35,47	775 020
Taxe foncière non bâties (TFNB)	121 026	51,26	122,40	126 800	64 998	51,26	64 998
Taxe d'habitation (TH)	416 992	15,53	51,23	360 800	56 032	15,53	56 032
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	896 050		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2024	Taux de référence de TH 2025	Taux de majoration applicable en 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Produit référence (col.4 x col.2 x col.6) 2025	Taux de majoration applicable en 2025	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2025)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 896 050 / 896 050 = 1,000000	35,47
Taxe foncière non bâties (TFNB)		51,26
Taxe d'habitation (TH)		15,53
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)	

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	142			46 691	0	3 101	119 840	

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2025
896 050		169 774		1065 824

A MONT DE MARSAN

Le 24 MARS 2025

Pour la Direction des Finances publiques,
CARL KILLIUS

Le

Pour la Préfecture,

Le 16/04/2025

Pour la Commune
Le Maire
Alain SOUM

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025038-DE

FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE 168 MAGESCQ
ARRONDISSEMENT 40 DAX
TRÉSORERIE OU SGC SGC DE ST VINCENT DE TYROSSE

N° 1259 COM (2)
TAUX
FDL
2025

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	729
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	32 827
d. Logements sociaux et longue durée	769
Taxe foncière non bâtie	12 366
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	212 290
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	25 415
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	328 600
b. Logements vacants soumis à la THLV	32 200
c. Bases dégrevées hors locaux vacants	30 618
d. Bases dégrevées locaux vacants	31 534
e. Bases dégrevées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	142
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	1,149763
d. Taux FB commune 2020	18,15
e. Taux FB département 2020	16,97

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2024 au niveau national (11)	Taux moyens communaux de 2024 au niveau départemental (12)	Taux plafonds de 2025 (13)	Taux des EPCI de 2024 (14)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2025 (col. 13 - col. 14) (15)
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,74	38,79	99,35	4,66000	94,69
Taxe foncière non bâties (TFNB)	51,08	55,45	138,63	16,23000	122,40
Taxe d'habitation (TH)	23,88	24,36	60,90	9,67000	51,23
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	11,00
b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières d... au niveau :	
a. National	
b. Communal	
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	
Taux de CFE perçue en 2024 par la communa... d'agglomération, la communauté urbaine ou ... communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025038-DE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025039-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

039-2025

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS

Le Conseil Municipal,

- Se voit présenter les demandes de subventions sollicitées par les associations, ainsi que la subvention accordée pour le fonctionnement du CCAS qui s'élève respectivement à 30 595,00 € pour les subventions de fonctionnement, 2 360,00 € pour les subventions exceptionnelles et 15 000,00 € (CCAS). De plus, des crédits budgétaires d'un montant de 7 045,00 € sont prévus dès le vote du budget primitif mais seront répartis en fin d'exercice comptable selon une clé de répartition qui donnera lieu à un nouveau vote du Conseil Municipal. La répartition se présente ainsi :

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025039-DE

Subventions de Fonctionnement 2025 :

Tiers	Montant 2025
3A ASSOCIATION DES AMIS DE L ARCOLAN	315,00
ACCA DE MAGESCQ	610,00
AD OCCE ECOLE DE MAGESCQ	2 900,00
AMICALE 3 AGE	600,00
AMICALE DES POMPIERS	245,00
ANCIENS COMBATTANTS	485,00
ARRET CREATION	400,00
ASSO PARENTS D'ELEVES	400,00
ASSOCIATION CONJOINTS SURVIVANTS	50,00
BADMINTON MAGESCQUOIS	1 650,00
BASKET MAGESCQ	8 500,00
CAPE et CORDE	60,00
CHORALE CANTISSIMO	150,00
COMITE DES FETES	8 000,00
GYM VOLONTAIRE MAGESCQUOISE	1 650,00
JUDO CLUB MAGESCQ	1 800,00
LA RECRE DES PITCHOUNS	300,00
PETANQUE MAGESCQUOISE	240,00
PREVENTION ROUTIERE	135,00
PUPILLES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC	80,00
Sté de Pêche SOUSTONS-AZUR	75,00
TENNIS CLUB MAGESCQ	1 650,00
LES VIEILLES BRANCHES DU CMJ	300,00
Subventions de Fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	**30 595,00**

Subventions Exceptionnelles 2025 :

Tiers	Montant 2025
JUDO CLUB MAGESCQ	200,00
PETANQUE MAGESCQUOISE	260,00
TENNIS CLUB MAGESCQ	400,00
BASKET MAGESCQ	1 500,00
Subventions exceptionnelles aux associations et autres personnes de droit privé	**2 360,00**

Crédits à répartir en fin d'année selon critères définis par délibération du CM :	**7 045,00**

TOTAL Article 6574	**40 000,00**

Subvention au CCAS de Magescq	15 000,00
TOTAL Article 657362 – CCAS	**15 000,00**

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'ATTRIBUER** les subventions, au titre de l'exercice 2025 telles qu'elles viennent d'être présentées ci-dessus.

VOTE :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

MAIRIE de MAGESCQ 40140 (Landes)

Publiée le : 16 avril 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 16 avril 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025040-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

040-2025

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2025 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	**2 562 206,97 €**
Chapitre 011 – Charges à caractère général	667 450,00 €
Chapitre 012 – Charges de Personnel et frais assimilés	981 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	312 305,00 €
Chapitre 66 – Charges Financières	17 000,00 €
Chapitre 67 – Charges Spécifiques	5 000,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux amort., aux dépréciations et aux provisions	7 000,00 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits	500,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	515 763,49 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 188,48 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025040-BF

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	**2 562 206,97 €**
Chapitre 013 – Atténuations des charges	45 000,00 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	80 710,00 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	80 901,00 €
Chapitre 731 – Impositions directes	1 025 890,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	540 516,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	484 689,97 €
Chapitre 76 – Produits financiers	500,00 €
Chapitre 77 – Produits spécifiques	2 000,00 €
Chapitre 78 – Reprises sur amortissements	2 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	300 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES	**2 264 040,00 €**
Opération 117 « CONSTRUCTION D'UNE SALLE POLYVALENTE »	25 000,00 €
Opération 128 « BUDGET PARTICIPATIF »	25 000,00 €
Opération 129 « JARDINS FAMILIAUX »	60 000,00 €
Opération 131 « ESPACE JEUNES »	160 000,00 €
Opération 150 « MAIRIE »	132 500,00 €
Opération 151 « ECOLE »	287 000,00 €
Opération 152 « SERVICES TECHNIQUES »	10 000,00 €
Opération 153 « GROSSES RÉPARATIONS IMMOBILIÈRES »	327 000,00 €
Opération 154 « VOIRIE ET RÉSEAUX »	588 950,00 €
Opération 155 « ACQUISITIONS DE TERRAINS »	318 590,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	145 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées (Logements sociaux)	30 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations Incorporelles - Maîtrise d'œuvre Aménagement du Centre-Bourg	10 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles - Aménagement Aire de jeux (agrès fitness) - Installation d'un système de vidéosurveillance	125 000,00 €
Chapitre 23 – Immobilisations en-cours - Construction de la Maison de la Chasse	20 000,00 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025040-BF

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	2 264 040,00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	517 883,49 €
Chapitre 13 – Subventions d'investissement	422 503,00 €
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées	100 000,00 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipements versées	3 950,00 €
Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté	647 751,54 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	515 763,49 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	56 188,48 €

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	
- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

MAIRIE de MAGESCQ 40140 (Landes)

Publiée le : 16 avril 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 16 avril 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025041-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

041-2025

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE FORÊT

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2025 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	687 633,18 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	380 633,18 €
Chapitre 012 – Charges de Personnel et frais assimilés	5 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	301 000,00 €
Chapitre 67 – Charges Spécifiques	1 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	687 633,18 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	80 000,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	70 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	537 633,18 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025041-BF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES	**11 000,00 €**
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	11 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	**11 000,00 €**
Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté	11 000,00 €

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	
- POUR :	**18**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

MAIRIE de MAGESCQ
40140 (Landes)

*Publiée le : **16 avril 2025***

*Transmise au Représentant de l'État le : **16 avril 2025***

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025042-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

042-2025

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ESPACE COMMERCIAL

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2025 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	**51 323,29 €**
Chapitre 011 – Charges à caractère général	15 217,29 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 66 – Charges Financières	6 165,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	13 904,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 037,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	**51 323,29 €**
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	30 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	14 862,29 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 461,00 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025042-BF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES	**41 123,28 €**
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	22 480,00 €
Ligne 001 – Déficit d'investissement reporté	12 182,28 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	6 461,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	**41 123,28 €**
Chapitre 10 – Dotations, Fonds divers et réserves	12 182,28 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	13 904,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 037,00 €

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	
- POUR :	**18**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

MAIRIE de MAGESCQ 40140 (Landes)

Publiée le : 16 avril 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 16 avril 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025043-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

043-2025

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE ACCUEIL DE LOISIRS

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2025 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	331 331,02 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	131 331,02 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	198 000,00 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	500,00 €
Chapitre 67 – Charges Spécifiques	1 000,00 €
Chapitre 68 – Provisions pour risques	500,00 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025043-BF

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	**331 331,02 €**
Chapitre 013 – Atténuations de charges	500,00 €
Chapitre 70 – Produits de services, domaines et ventes diverses	86 000,00 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations	171 500,00 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	50,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	73 281,02 €

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	
- **POUR :**	**18**
- **CONTRE :**	**0**
- **ABSTENTIONS :**	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

*Publiée le : **16 avril 2025***

*Transmise au Représentant de l'État le : **16 avril 2025***

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025044-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

044-2025

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 19**
- **Présents : 16**
- **Votants : 18**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAÏQUE

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2025 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	**20 813,00 €**
Chapitre 011 – Charges à caractère général	17 763,06 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	500,00 €
Chapitre 69 – Impôts sur les bénéfices	1 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 549,94 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	**20 813,00 €**
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	3 000,68 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	17 812,32 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025044-BF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES	**13 474,77 €**
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	13 474,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	**13 474,77 €**
Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté	11 925,83 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 548,94 €

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	
- POUR :	**18**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

MAIRIE DE MAGESCQ (Landes)

Publiée le : 16 avril 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 16 avril 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025045-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

045-2025

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT UFF LAFFARGUE

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2025 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	1 346 719,26 €
Chapitre 011 – Charges de gestion courante	1 050 800,09 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	148 639,97 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	147 279,20 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	1 346 719,26 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	50 000,00 €
Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté	1 196 719,26 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	100 000,00 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025045-BF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES — 147 279,20 €

Ligne 001 – Déficit d'investissement reporté — 47 279,20 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections — 100 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES — 147 279,20 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections — 147 279,20 €

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	
- POUR :	18
- CONTRE :	0
- ABSTENTIONS :	0

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

MAIRIE de MIOSSON 40140 (Landes)

*Publiée le : **16 avril 2025***

*Transmise au Représentant de l'État le : **16 avril 2025***

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025046-BF

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

046-2025

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT GRANDMAISON

Le Conseil Municipal,

- Se voit proposer par Monsieur le Maire de voter, par chapitre, le Budget Primitif 2025 suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉPENSES	**852 230,00 €**
Chapitre 011 – Charges de gestion courante	343 077,42 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	15 000,00 €
Ligne 002 – Déficit de fonctionnement reporté	93 152,58 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES	**852 230,00 €**
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	300 000,00 €
Chapitre 75 – Produits de gestion courante	1 000,00 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	551 230,00 €

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025046-BF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES	**851 230,00 €**
Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés	300 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	551 230,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES	**851 230,00 €**
Ligne 001 – Excédent d'investissement reporté	151 230,00 €
Chapitre 16 – Emprunts	300 000,00 €
Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00 €

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget Primitif 2025 tel qu'il vient de lui être présenté

VOTE :	
- POUR :	**18**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

MAIRIE de MAGESCQ 40140 (Landes)

*Publiée le : **16 avril 2025***

*Transmise au Représentant de l'État le : **16 avril 2025***

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025047-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

047-2025

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

OUVERTURE D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 1ÉRE CLASSE À TEMPS COMPLET À COMPTER DU 1ER MAI 2025

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'évolution des services techniques qui voient un agent pouvant prétendre à un avancement de grade au cours de cette année 2025.

De ce fait, il convient de procéder à l'ouverture d'un poste d'Adjoint technique territorial Principal de 1ère Classe.

Le Conseil Municipal,

- **VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- **VU** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,
- **après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025047-DE

DÉCIDE :

- **DE CRÉER** un emploi permanent à temps complet, d'Adjoint technique territorial principal de 1ère Classe, emploi de catégorie hiérarchique C, à compter du 1er mai 2025.
- **DE CHARGER,** l'agent recruté, d'assurer les fonctions d'agent polyvalent des services techniques ;
- **DE RÉMUNÉRER** l'agent selon la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
- **DE PRÉVOIR** les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et les charges sociales s'y rapportant qui seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

VOTE :	
- POUR :	**18**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

*Publiée le : **16 avril 2025***

*Transmise au Représentant de l'État le : **16 avril 2025***

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025048-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

048-2025

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

ADHÉSION À LA CONVENTION DE GROUPEMENT PORTÉE PAR LE SITCOM EN PARTENARIAT AVEC CITÉO POUR LA LUTTE CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS DIFFUS

Les déchets abandonnés diffus désignent des déchets d'emballages qui, pour diverses raisons, n'ont pas intégré le circuit conventionnel de collecte et se retrouvent dispersés dans l'espace public (ils ne doivent pas être confondus avec les dépôts illégaux de déchets abandonnés).

Résultant souvent d'incivilités, ces déchets dégradent l'espace public ; leur gestion mobilise des moyens humains et financiers conséquents, tandis que leur présence altère l'image du territoire et compromet les efforts d'embellissement déjà engagés.

Un cadre réglementaire a été mis en place pour responsabiliser les producteurs d'emballages. La responsabilité de la gestion de ces déchets est confiée à un éco-organisme agréé par l'Etat, CITEO, dans le cadre du principe de la Responsabilité Elargie des Producteurs (REP). Financé par les contributions des metteurs sur le marché, cet éco-organisme soutien différents types d'actions préventives et curatives sur la gestion des emballages, et notamment sur le sujet de la lutte contre les déchets abandonnés.

Le Sitcom Côte Sud des Landes, structure publique compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire, assure notamment les missions de recyclage et de valorisation des déchets issus du nettoiement de l'espace public. Il participe également aux actions de prévention et de sensibilisation pour agir en faveur de la réduction de ces déchets.

Ainsi, dans sa volonté de poursuivre son rôle d'animateur et de mobilisation des différents acteurs en faveur d'un territoire exemplaire, le Sitcom porte, au nom des collectivités volontaires, une action cohérente et concertée à l'échelle de son territoire sur la lutte contre les déchets abandonnés, dans le cadre d'une convention liant le Sitcom et CITEO.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025048-DE

Dans cet esprit, la commune de Magescq a été sollicitée par le Sitcom pour rejoindre ce projet collectif.

Cette participation devra se formaliser par l'adhésion à une Convention de groupement entre le Sitcom et la collectivité.

Portée par le Sitcom en qualité de mandataire du groupement, cette convention vise à déployer un Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés diffus reposant sur un diagnostic territorial coordonné par le Sitcom, dont les services assureront l'ingénierie globale du projet, sur la base des informations communiquées par chaque collectivité.

Ce diagnostic conduira à mettre en valeur des actions existantes mais également à engager des opérations spécifiques de nettoiement, d'information, de communication et de sensibilisation afin de prévenir et réduire l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement, tout en assurant un suivi régulier des mesures mises en place.

Les soutiens financiers apportés par CITEO seront versés au Sitcom dans le cadre de la convention qui les lie. Ces soutiens seront intégralement reversés par le Sitcom aux collectivités membres du groupement, conformément aux dispositions du barème défini par le cahier des charges et modalités de versement.

A ce titre, la commune de Magescq percevrait un soutien annuel d'environ 2 205,00 € jusqu'en 2027, avec possibilité d'une reconduction prolongeant les soutiens jusqu'en 2029.

Le Conseil Municipal,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

- **Vu** la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui encourage la réduction des déchets et la prévention des pollutions ;

- **Vu** la Convention de groupement portée par le Sitcom, visant à renforcer la lutte contre les déchets abandonnés diffus sur le territoire

- **Considérant** que la lutte contre les déchets abandonnés diffus contribue à optimiser la collecte des déchets et améliorer les performances de recyclage pour le Sitcom

- **Considérant** l'intérêt d'une démarche collective permettant de bénéficier du soutien technique et financier apporté par CITÉO via le Sitcom ;

- **Considérant** que la collectivité adhérente s'engage, dans le cadre de cette convention, à définir avec le Sitcom les actions adaptées à son territoire et à lui faire remonter les éléments nécessaires pour assurer la mise en œuvre du PLDA, son suivi et l'évaluation de cette politique auprès de CITÉO ;

- **après en avoir délibéré,**

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025048-DE

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune de Magescq à la convention de groupement dont le projet est annexé à la présente délibération,
- **DE DÉSIGNER** le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire de la convention de groupement pour la période 2025-2027, avec possibilité d'une reconduction unique jusqu'en 2029.
- **DE DÉSIGNER** un référent communal, responsable notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du responsable du groupement en la personne de M. Vincent MONSACRE ;
- **DE S'ENGAGER** à établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le responsable du groupement.
- **DE S'ENGAGER** à assurer un suivi régulier et à transmettre au Sitcom les éléments nécessaires à l'évaluation des actions mises en place ;
- **DE S'ENGAGER** à opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la convention et assurer le reporting auprès du Responsable du groupement
- **DE PRÉCISER** que les soutiens seront inscrits au chapitre et article du budget principal de la collectivité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement désignant le Sitcom Côte Sud des Landes comme mandataire du groupement et à signer tout document relatif à ce projet afin d'en assurer la bonne finalité.

VOTE :	
- POUR :	**18**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

MAIRIE de MAGESCQ
40140 (Landes)

Publiée le : 16 avril 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 16 avril 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025048-DE

Sitcom AU SERVICE DE SON TERRITOIRE

Lutte contre les déchets abandonnés

CONVENTION DE GROUPEMENT

Coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés avec Citeo

Entre les soussignés :

Le SITCOM Côte Sud des Landes représentée par son [Président/Maire] [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

D'une part,

ET

Les membres du groupement :

La commune de [Nom de l'entité], représentée par son Maire [Nom du Représentant], agissant en sa qualité et à ses fins autorisées par délibération n°[Numéro de délibération] du [Date de délibération],

D'autre part,

Dénommées ci-après les « Parties »,

EXEMPLE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025048-DE

Sommaire

Préambule 3
Articles 4
Article 1 – Objet de la Convention de groupement 4
Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu 4
Article 3 – Désignation et obligations du Mandataire du groupement 4
Article 4 – Obligation des membres du groupement 5
Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement 5
Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement 5
Article 7 – Modification de la Convention de groupement 6
Article 8 – Dissolution du groupement 6
Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux 6
Annexe : Délibérations des collectivités membres ..... **Erreur ! Signet non défini.**

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025048-DE

Préambule

En application de la responsabilité élargie des producteurs (REP), les producteurs d'emballages ménagers (EM) peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme agréé par l'Etat. L'agrément est délivré sur la base du cahier des charges de la filière REP EM, arrêté également par l'Etat.

L'éco-organisme perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment d'accompagner les collectivités territoriales en matière de nettoiement des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers, propose un accompagnement spécifique global, articulé :

- Autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoiement ; et
- D'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement prend la forme d'une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus (dénommé ci-après la « Convention LDA »). Cette convention a été rédigée en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM). La Convention LDA a été validée par l'Etat.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, Citeo sollicite les collectivités qui assurent des opérations de nettoiement sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

- Désigner celle qui conclura la convention-type avec Citeo, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de Citeo ;
- Répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoiement des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de Citeo.

Les Parties ont exprimé leur intérêt pour l'accompagnement proposé par Citeo.

Elles ont décidé de formaliser les conditions de leur coordination dans le cadre de la présente convention de groupement (dénommée ci-après la « Convention de groupement »).

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

EXEMPLE

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025048-DE

Articles

Article 1 – Objet de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement a pour objet de préciser les conditions de coordination, telle que définie en préambule, des Parties dans le cadre de l'accompagnement proposé par Citeo en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus.

Article 2 – Personnes constitutives du groupement et mode de gestion retenu

Le présent groupement est constitué librement. La signature de la présente convention vaut adhésion au groupement.

Sont désignées comme membres du groupement les personnes suivantes :

- [Nom de l'entité Mandataire du groupement], représentée par [Nom du Représentant] ou son représentant ;

Les membres du groupement renoncent de facto à remettre en cause le choix opéré dans le cadre du groupement et ne sont pas autorisés à se désengager individuellement de la Convention LDA.

Article 3 – Désignation et obligations du Mandataire du groupement

Le SITCOM Côte Sud des Landes, à travers ses services, est désigné comme Mandataire du groupement et sera l'interlocuteur de Citeo pour mettre en œuvre la Convention LDA.

Le Mandataire du groupement est chargé de :

- Signer et notifier à ses membres la Convention LDA faisant l'objet de groupement ;
- Garantir la bonne exécution de la Convention LDA ;
- Recevoir et répartir entre les membres du groupement les soutiens LDA, selon les modalités de l'article 5 de la présente Convention de groupement.

La mission du Mandataire du groupement prend fin à la clôture ou résiliation de la présente Convention de groupement.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025048-DE

Article 4 – Obligation des membres du groupement

Chacun des membres du groupement est chargé de :

- Désigner un (ou des) référent(s), responsable(s) notamment de la coordination des moyens, compétences et actions, et interlocuteur du Mandataire du groupement ;
- Établir et mettre en œuvre le Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés (PLDA) avec le Mandataire du groupement ;
- Opérer un suivi des dépenses et des opérations au titre de la Convention LDA et assurer le reporting auprès du Mandataire du groupement, notamment dans le cadre des engagements du groupement auprès de Citeo pour lutter contre les Déchets abandonnés diffus, du suivi des actions et du contrôle de la bonne exécution de la Convention conclue avec Citeo.

Les membres du groupement renoncent à signer une autre convention avec un éco-organisme relevant de la filière REP EM ayant pour objet la lutte contre les Déchets abandonnés diffus pour la période concernée pour tout ou partie du Périmètre.

Article 5 – Répartition des soutiens aux membres du groupement

Les soutiens financiers obtenus par le Mandataire du groupement sont répartis entre les membres de ce dernier comme suit :

TYPOLOGIE DU MILIEU DE LA COLLECTIVITÉ	MONTANT (€/hab/an)
Urbain : commune dont la population est égale ou supérieure à 5 000 habitants permanents	3,2
Rural : commune dont la population est inférieure à 5 000 habitants permanents	0,9
Urbain dense : commune dont la population est égale ou supérieure à 50 000 habitants permanents	4,3
Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants: • Plus d'1,5 lit touristique par habitant; • Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 % • Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants	3,5

Dès perception du solde annuel des soutiens, le Mandataire du groupement s'engage à communiquer le montant des soutiens obtenus aux membres du groupement et à reverser l'intégralité des soutiens perçus par Citeo aux collectivités adhérentes via un mandat de paiement. Un titre de recette sera alors émis par les collectivités adhérentes.

Article 6 – Entrée en vigueur et durée de la Convention de groupement

La Convention de groupement entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle demeure en vigueur jusqu'à date de versement du solde du soutien LDA ou date de résiliation de la Convention LDA signée entre le Mandataire du groupement et Citeo.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025048-DE

Article 7 – Modification de la Convention de groupement

La présente Convention de groupement est modifiable par voie d'avenant signé par l'ensemble des membres du groupement.

Toute modification de la présente Convention de groupement devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au Mandataire du groupement. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

Les modifications seront matérialisées par la rédaction et la validation d'avenants.

Dans le cas d'une évolution du périmètre du groupement, le Mandataire du groupement en informe Citeo en amont. L'évolution prend effet dans les conditions visées à la Convention LDA liant Citeo et le groupement.

Article 8 – Dissolution du groupement

Le groupement ne peut être dissout qu'à partir de la clôture ou résiliation de la Convention LDA.

Le Mandataire du groupement prend en charge les opérations de dissolution du groupement.

Une dissolution de facto peut être notifiée à Citeo par le Mandataire du groupement si le nombre de membres devient inférieur à deux.

Le Mandataire du groupement est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement. Chaque membre assume seul les dommages et intérêts susceptibles d'être demandés par les tiers qui s'estimeraient lésés par sa démarche.

Article 9 – Règlement des différends – litiges – contentieux

En cas de litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'exécution de la présente Convention de groupement ou dans l'interprétation de ses dispositions, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable.

Si un tel accord ne peut être trouvé, la procédure contentieuse sera portée devant le Tribunal Administratif de Pau.

Fait en ..... à ....., le .....

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025048-DE

Projet de lutte déchets abandonnés.

Voilà les actions mises en place sur notre commune et les points « noirs » relevés.

Journée « nettoyons la nature. », Les jeunes élus du Conseil Municipal de Jeunes organisent depuis cinq ans, une manifestation ouverte à tous les habitants de la commune.

Tous les ans début juin, un samedi matin, ils organisent des équipes qui ramassent les déchets.

Le long des routes : on ramasse canettes, bouteilles plastiques, verres, emballages divers jetés depuis les véhicules ...

Des endroits repérés dans le centre bourg (en général les centres de « vie » salle de sport, terrain de pétanque) là aussi emballages divers,

Un tour est fait avec les chasseurs de l ACCA dans les bois sur des dépôts sauvages là aussi repérés en amont.

Les déchets récupères sont tries en suivant leur ramassage. Une grosse partie est déposée directement en déchèterie ou en point tri.

Le reste des « gros encombrants » (pneus, matelas ...) ou si la collecte est éloignée de la déchèterie peuvent être mis dans des bennes mises en place par les employés communaux. Ces bennes seront ensuite récupérées le lundi suivant et vidées (suivant leurs contenants) à la déchèterie.

La partie non accepte en déchetterie sera mis dans la filière adéquate pour y être soit recyclée soit détruite.

La mairie met donc à disposition les remorques et bennes. Elle fournit aussi sacs poubelles, gants et « prête » pinces et petit matériel de collecte.

Les employés communaux deux fois par semaine (les lundis et jeudis) font une tournée des lieux de rencontre des jeunes repérés (autour du lavoir, autour de la pétanque...) afin de ramasser les canettes et déchets laissés dans ou a cote des poubelles mises en place.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025049-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

049-2025

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

CENTRE DE LOISIRS – TARIFICATION DES SÉJOURS DE L'ÉTÉ 2025 ET DU VOYAGE À ARTEKA

Le Conseil Municipal,

- Considérant les séjours suivants organisés cet été par le centre de loisirs en collaboration avec le centre de loisirs de Tosse/Saubion :

1- Séjour en Espagne du 4 au 11 juillet soit 8 jours

2- Séjours à HONTANX du 15 au 18 juillet soit 4 jours

3- Séjour à LIBARRENX du 21 au 25 Juillet soit 5 jours

4- Séjours dans LA VIENNE du 28 juillet au 1er août soit 5 jours

- Vu le programme concocté pour ces jeunes par les animateurs des deux centres de loisirs.
- Considérant le séjour suivant organisé durant les vacances de printemps 2025 par l'Espace Jeunes en collaboration avec le centre de loisirs de Tosse/Saubion :

5- Séjour à ARTEKA du 28 au 30 avril soit 3 jours

- **après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025049-DE

DÉCIDE :

- **D'ORGANISER** les cinq séjours en faveur des jeunes
- **DE FIXER** les prix de la manière suivante :

	ESPAGNE	HONTANX	LIBARRENX	LA VIENNE	ARTEKA
TARIF MAX.	400,00 €	240,00 €	330,00 €	350,00 €	115,00 €

- **DE FIXER** le reste à charge des familles de la façon suivante, après déduction des aides apportés par la CAF, la MSA et le Conseil Départemental, pour les ayants droits :

	QF<357	357<QF<449	449<QF<621	621<QF<794	794<QF<820	820<QF<1000	QF>1001
% à charge	15	20	30	42	55	70	100
ESPAGNE	60,00 €	80,00 €	120,00 €	168,00 €	220,00 €	280,00 €	400,00 €
HONTANX	36,00 €	48,00 €	72,00 €	100,80 €	132,00 €	168,00 €	240,00 €
LIBARRENX	49,50 €	66,00 €	99,00 €	138,60 €	181,50 €	231,00 €	330,00 €
LA VIENNE	52,50 €	70,00 €	105,00 €	147,00 €	192,50 €	245,00 €	350,00 €
ARTEKA	17,25 €	23,00 €	34,50 €	48,30 €	63,25 €	80,50 €	115,00 €

- **DIT** que le régisseur de recettes encaissera les recettes correspondantes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation avec les Communes de Tosse et Saubion pour l'organisation des séjours ainsi que tout document utile.

VOTE :

- **POUR : 18**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTIONS : 0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 16 avril 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 16 avril 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025050-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

050-2025

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

FIXATION DES TARIFS POUR LES PANNEAUX PUBLICITAIRES

Le Conseil Municipal,

- **VU** les dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'une compétence générale de droit commun lui permet de régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

- **CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, il est en droit de fixer les tarifs des services communaux ;

- **après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025050-DE

DÉCIDE :

- **DE FIXER** le tarif des panneaux publicitaires comme suit :
  - **125 €** par panneau pour les entreprises dont le siège social est à Magescq
  - **250 €** par panneau pour les entreprises dont le siège social est hors commune de Magescq

- **DIT** que les sommes seront récupérées auprès des entreprises par un titre de recettes

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile

VOTE :	
- POUR :	**18**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 16 avril 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 16 avril 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025051-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

051-2025

Nombre de Conseillers :

- **En exercice : 19**
- **Présents : 16**
- **Votants : 18**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

FIXATION DES TARIFS POUR LES TABLES D'ECOLIERS ET LES TAPIS DE TATAMIS

Le Conseil Municipal,

- **VU** les dispositions de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant qu'une compétence générale de droit commun lui permet de régler, par ses délibérations, les affaires de la commune ;

- **CONSIDÉRANT** qu'à ce titre, il est en droit de fixer les tarifs des services communaux ;

- **après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025051-DE

DÉCIDE :

- **DE FIXER** le tarif des tables d'écoliers et des tatamis comme suit :
  - **50 €** par table d'écolier
  - **50 €** par tapis de tatamis (dimension 200 x 100 cm)

- **DIT** que les sommes seront récupérées auprès des acheteurs par un titre de recettes sur le Budget CCAS

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile

VOTE :	
- POUR :	**18**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

*Publiée le : **16 avril 2025***

*Transmise au Représentant de l'État le : **16 avril 2025***

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025052-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

052-2025

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

FINANCEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE GRANDMAISON APPROBATION DE L'OFFRE DE LA BANQUE POSTALE POUR 300 000,00 €

Monsieur le Maire expose la nécessité de recourir à un nouvel emprunt court terme pour l'aménagement du lotissement Grandmaison, afin de financer le budget annexe, dans l'attente de la vente des lots.

Le Conseil municipal,

- Considérant la nécessité de recourir à un emprunt à court terme d'un montant de 300 000,00 € pour le financement de l'aménagement du lotissement grandmaison.
- Après avoir pris connaissance de l'offre de financement proposée par La Banque Postale,
- **après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025052-DE

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les principales caractéristiques du contrat de prêt suivantes :

Score Gissler	:	1A
Montant du contrat de prêt	:	300 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	:	3 ans
Objet du contrat de prêt	:	Préfinancer les ventes de lots
Versement des fonds	:	au plus tard le 1er juin 2022
Taux d'intérêt annuel	:	4,050 %
Base de calcul des intérêts	:	30/360
Echéances d'intérêts	:	périodicité trimestrielle
Remboursement du capital	:	in fine
Remboursement anticipé	:	autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêt pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires

Commission

Commission d'engagement : 600 euros soit 0,20% du montant du contrat de prêt-relais

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

VOTE :

- POUR :	**18**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

Publiée le : 16 avril 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 16 avril 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025052-DE

Paris, le 17 Mars 2025

Affaire suivie par : Jessy CHEMASI
Tel : 06 75 24 06 72
Mail : jessy.chemasi@labanquepostale.fr

MAGESCQ
Monsieur Le Maire

MAIRIE
40140 MAGESCQ

A l'attention de Monsieur Alain SOUMAT, Maire

Objet : Proposition de financement

Monsieur Le Maire,

Pour faire suite à votre demande de financement, nous avons le plaisir de répondre favorablement à votre demande de prêt relais dont vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques.

Les termes et conditions financières au verso de cette proposition sont valables jusqu'au 31 Mars 2025.

La Banque Postale reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de l'offre.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Bertrand Sadorge
Directeur du Réseau Entreprises et Territoires

Pièce jointe : à titre indicatif, les pièces que vous serez amené à nous fournir en cas de contractualisation de l'opération

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025052-DE

INFORMATIONS IMPORTANTES

- Le présent document est établi en fonction des informations que le client nous a communiquées et des besoins et des objectifs qu'il a exprimés.

- Si un contrat de crédit devait être effectivement conclu entre La Banque Postale et le client suite à des discussions engagées du fait du présent document, seuls les termes et conditions de la documentation contractuelle conclue seront opposables aux parties. A toutes fins utiles, nous rappelons au client que tout engagement relatif à un crédit devra (i) être soumis préalablement à sa signature, à l'organe délibérant compétent pour approbation, (ii) le cas échéant, faire l'objet des décisions ou autorisations nécessaires en application de la loi et de la réglementation et (iii) être signé par une personne habilitée à cet effet par le client.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025052-DE

OFFRE DE FINANCEMENT 1 CARACTERISTIQUES FINANCIERES DU PRET RELAIS	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	MAGESCQ
Objet	Préfinancer les ventes de lots
Nature	Prêt relais
Montant	300 000.00 EUR
Durée	3 an(s) et 0 mois à compter de la Date de versement des fonds
Taux d'Intérêt	4.050%*
Base de calcul des intérêts	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts Remboursement du capital in fine
Date de versement des fonds	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 16 Mai 2025
Garantie	Néant
Commission d'engagement	600.00 EUR, soit 0.200% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Modalités de remboursement anticipé	Autorisé, sans pénalité, à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du prêt et moyennant le respect d'un préavis de 35 jours calendaires
Modalités de contractualisation	Signature en ligne avec vérification renforcée du signataire via la solution DOCAPOSTE « Signer en Ligne »

(*) Le taux, inclut la prime de liquidité du Prêteur. Cette prime peut être soumise à variation entre la date d'édition de la présente proposition de financement et la date d'émission du contrat. La prime de liquidité définitive sera arrêtée sur la Durée du prêt relais à la date d'émission du contrat.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025052-DE

Condition de mise en place

Nous attirons votre attention sur le fait que la présente proposition est formulée sous réserve de l'accord de crédit qui ne pourra être délivré par notre comité des engagements qu'après l'étude de votre dossier.

Proposition valable jusqu'au 31 Mars 2025

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par mail au plus tard le 31 Mars 2025 en cochant la case ci-dessous pour émission du contrat. Seul le contrat signé vaudra engagement de votre part.

Il est précisé qu'il ne pourra être accepté qu'une seule demande d'émission de contrat

☐ Bon pour émission du contrat sur la base de l'offre de financement 1 décrite ci-dessus

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le contrat de prêt en vigueur, qui comportera les conditions suspensives à son entrée en vigueur et les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.

Informations préalables à la signature en ligne

Interlocuteur Principal :

- Nom et prénom :
- Téléphone fixe ou portable :
- Mail :

Signataire du contrat :

- Nom :
- Nom de jeune fille le cas échéant :
- Prénoms (tous les prénoms indiqués dans la pièce d'identité) :
- Téléphone portable :
- Mail :

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025052-DE

Annexe 1 : liste des pièces à fournir en cas de contractualisation

En cas d'accord définitif entre La Banque Postale et l'Emprunteur, sur le financement envisagé dans les présentes, vous trouverez ci-dessous la liste des documents à nous fournir 5 jours ouvrés avant la date de versement des fonds :

- un exemplaire original du Contrat dûment daté et signé par un représentant qualifié et légalement habilité de l'Emprunteur ;
- la délibération ou la décision préalable d'emprunt de l'organe compétent de l'Emprunteur, et le cas échéant l'arrêté, rendu(e) exécutoire et transmis(e) au contrôle de légalité autorisant le recours au prêt relais, et la personne habilitée à signer ledit Contrat, sauf si une délibération, décision ou arrêté n'est pas requis par les dispositions légales ou réglementaires applicables;
- la ou les autorisations préalables d'emprunt de l'autorité tierce compétente si le recours à l'emprunt est légalement, réglementairement ou statutairement soumis à autorisation ;
- une copie certifiée conforme et à jour, le cas échéant, de la délégation de compétence et de la délégation de signature établissant les pouvoirs du signataire du Contrat transmise au contrôle de légalité ou tout autre document pouvant ou devant être remis dans le cadre du Contrat ainsi que les spécimens de signature de ces personnes ;
- le cas échéant, la délibération du budget transmise au contrôle de légalité;
- le cas échéant, une copie de l'arrêté attributif ou de la convention attributive de subvention ou de tout autre justificatif établissant l'octroi de la Ressource en faveur de l'Emprunteur ou concourant à la réalisation du projet et qui serait demandé par le Prêteur.

Ces documents devront être envoyés à l'adresse suivante :

La Banque Postale 115 rue de Sèvres – CP X301- 75275 Paris CEDEX 06

Par ailleurs, l'Emprunteur s'engage, dans le délai précité, pour le bon déroulement des opérations sur son prêt relais, à fournir à La Banque Postale les informations suivantes :

- adresse postale exacte,
- numéro codique du comptable public et intitulé précis du poste comptable,
- adresse postale, numéro de téléphone et adresse de courriel du comptable public,
- nom de la personne à contacter chez le comptable public,
- adresse de la succursale Banque de France dans laquelle est ouvert le compte du comptable public.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025053-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

053-2025

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DU MOBILIER DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

La commune de Magescq sollicite auprès de MACS un fonds d'investissement local pour le remplacement du mobilier de la salle du Conseil Municipal.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes pourrait s'élever à 6 462,00 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant projet	11 622,78 €	FCTVA (15,761 % du TTC)	2 418,06 €
Frais annexe – Imprévus (10%)	1 162,28 €	Subventions	0,00 €
Estimation TVA	2 557,01 €	Autofinancement commune	6 462,01 €
		MACS FIL Environnement (50 % du RàC)	6 462,00 €
Total TTC	**15 342,07 €**	**Total TTC**	**15 342,07 €**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025053-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;
- **VU** les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPA T/2023/n 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;
- **VU** les délibérations du conseil communautaire en date des 1 7 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;
- **CONSIDÉRANT** l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune de MAGESCQ ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour le remplacement du mobilier de la salle du Conseil Municipal pour un montant de 6 462,00 € correspondant à 50 % du reste à charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** la perception du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

VOTE :	
- POUR :	**18**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

MAIRIE DE MAGESCQ 40140 (Landes)

*Publiée le : **16 avril 2025***

*Transmise au Représentant de l'État le : **16 avril 2025***

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025053-DE

Mairie de
MAGESCQ

PROJET

REMPLACEMENT DU MOBILIER DE LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025053-DE

1 – NOTE EXPLICATIVE

La Commune de Magescq dispose d'une salle destinée aux réunions de commissions, d'associations mais également pour la tenue du Conseil Municipal.

La population de la commune ayant sensiblement augmenté ces dernières, il s'avère que les élections municipales de 2026 verront le nombre de conseillers municipaux augmenter, passant de 19 personnes à 23.

Dans ce contexte, le mobilier actuel n'étant plus adapté pour accueillir autant de conseillers municipaux, il convient de revoir l'organisation de la salle et le mobilier.

2 – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES :

✓ **Fourniture de mobilier**	11 622,78 €
✓ **Imprévus (10 %)**	1162,28 €
✓ **Montant TVA**	2 557,01 €
✓ **TOTAL TTC :**	**15 342,07 €**

RECETTES :

✓ **FIL (MACS)**	6 462,00 €
✓ **AUTOFINANCEMENT**	6 462,01 €
✓ **Récupération TVA (15,761 %)**	2 418,06 €
✓ **TOTAL TTC :**	**15 342,07 €**

3 – PLANNING PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

L'acquisition du nouveau mobilier est prévue pour le second semestre 2025.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025053-DE

HAMMER SERVICE
Eric PICAUD
136 Rue EUGENE DUCRETET
40 990 ST PAUL LES DAX

Date : 18/03/25
Date du devis : 18/03/25

Devis

MAIRIE DE MAGESCQ

Responsable : Eric PICAUD
Mail : e.picaud@hammer40.fr
Tel : 05 58 74 20 45
Portable : 06 37 78 19 81

PROPOSITION STRATIFIE

Description	Quantité	PV en EUR (excl. TVA)	Total en EUR (excl. TVA)
1 **TA 136 S OMOM 19 19 | TANG'UP Table CLEN | CLEN** TANG'UP Table rectangle 130 x 65 cm Stratifié Finition du plateau: OM_Orme Finition du chant Stratifié: OM_Orme Finition de la structure: 19_Blanc Finition de la roulette: 19_Blanc	**13**	**548,10**	**7 125,30**
ÉCO-contribution (Plan de travail (bois)) Contribution par unité: 4,5923			59,70
2 **TA LI | TANG'UP pièce CLEN | CLEN** TANG'UP pièce de liaison entre 2 plateaux	**26**	**17,50**	**455,00**
ÉCO-contribution (Plan de travail (plastiques)) Contribution par unité: 0,0438			1,14

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025053-DE

Description	Quantité	(excl. TVA)	(excl. TVA)
3 **CE1041*9e9G*10-00 | CABARET** **Eurosit | Cabaret** PRIX PROMO Accotoirs: sans Piètement: 4 pieds Couleur piètement: noir Crochetage: sans Assise: tapissée Revêtement de l'assise: Duo Couleur de l'assise: GRENAT Dossier: résille Revêtement du dossier: résille 3D Couleur de la résille: noire Conforme certification AM18: sans	26	152,00	3952,00
ÉCO-contribution (Sièges (métal)) Contribution par unité: 1,14			29,64

Total net	**11532,30 EUR**
ÉCO-contribution	**90,48 EUR**
Valeur nette avec éco-contribution	**11622,78 EUR**
Montant TVA (20 %)	**2324,56 EUR**
Prix total	**13947,34 EUR**

Livraison et Montage compris par nos soins.

La signature du devis vaut l'acceptation intégrale des conditions générales de ventes dont le client reconnaît expressément avoir reçu copie.

Afin de valider votre commande, nous vous remercions de bien vouloir nous faire parvenir un acompte de 30% du montant total du devis.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025054-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

054-2025

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 19**
- **Présents : 16**
- **Votants : 18**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉHABILITATION DES PEINTURES EXTÉRIEURES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (ARÈNES ET ÉCOLE)

La commune de Magescq sollicite auprès de MACS un fonds d'investissement local pour la réhabilitation des peintures extérieures des bâtiments communaux (arènes et école).

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes pourrait s'élever à 14 683,61 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant relatif aux arènes	21 137,56 €	FCTVA (15,761 % du TTC)	5 494,57 €
Montant relatif à l'école	10 554,98 €	Subventions	0,00 €
Estimation TVA	3 169,25 €	Autofinancement commune	14 683,61 €
		MACS FIL Environnement (50 % du RàC)	14 683,61 €
Total TTC	**34 861,79 €**	**Total TTC**	**34 861,79 €**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025054-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;
- **VU** les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPA T/2023/n 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;
- **VU** les délibérations du conseil communautaire en date des 1 7 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;
- **CONSIDÉRANT** l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune de MAGESCQ ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour la réhabilitation des peintures extérieures des bâtiments communaux (arènes et école) pour un montant de 14 683,61 € correspondant à 50 % du reste à charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** la perception du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

VOTE :	
- POUR :	**18**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

MAIRIE DE MAGESCQ (Landes)

Publiée le : 16 avril 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 16 avril 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025054-DE

Mairie de
MAGESCQ

PROJET

RÉHABILITATION DES PEINTURES EXTÉRIEURES DES BÂTIMENTS COMMUNAUX (Arènes et École)

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025054-DE

1 – NOTE EXPLICATIVE

La Commune de Magescq de plusieurs bâtiments communaux et notamment des arènes couvertes et une école comptant 12 classes pour 250 élèves.

Ces bâtiments étant relativement anciens, une réhabilitation des peintures extérieures est nécessaire afin d'assurer la pérennité des bâtiments.

Pour ce faire, la commune a fait appel à une entreprise de peinture spécialisée afin d'assurer ces travaux.

2 – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES :

✓ **Travaux extérieurs sur le bâtiment des arènes**	21 137,56 €
✓ **Travaus extérieurs sur le bâtiment de l'école**	10 554,98 €
✓ **Montant TVA**	3 169,25 €
✓ **TOTAL TTC :**	**34 861,79 €**

RECETTES :

✓ **FIL (MACS)**	14 683,61 €
✓ **AUTOFINANCEMENT**	14 683,61 €
✓ **Récupération TVA (15,761 %)**	5 494,57 €
✓ **TOTAL TTC :**	**34 861,79 €**

3 – PLANNING PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

Les travaux seront réalisés sur la période allant d'avril à septembre 2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025055-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

055-2025

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 19**
- **Présents : 16**
- **Votants : 18**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DES JEUX DANS LA COUR DE L'ÉCOLE MATERNELLE

La commune de Magescq sollicite auprès de MACS un fonds d'investissement local pour le remplacement des jeux dans la cour de l'école maternelle.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes pourrait s'élever à 11 515,96 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Montant du projet	20 713,00 €	FCTVA (15,761 % du TTC)	4 309,24 €
Imprévus (10 %)	2 071,30 €	Subventions	0,00 €
Estimation TVA	4 556,86 €	Autofinancement commune	11 515,96 €
		MACS FIL Environnement (50 % du RàC)	11 515,96 €
Total TTC	**27 341,16 €**	**Total TTC**	**27 341,16 €**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025055-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;
- **VU** les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPA T/2023/n 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;
- **VU** les délibérations du conseil communautaire en date des 1 7 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;
- **CONSIDÉRANT** l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune de MAGESCQ ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour le remplacement des jeux dans la cour de l'école maternelle pour un montant de 11 515,96 € correspondant à 50 % du reste à charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** la perception du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

VOTE :	
- POUR :	**18**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

MAIRIE de MAGESCQ (Landes)

*Publiée le : **16 avril 2025***

*Transmise au Représentant de l'État le : **16 avril 2025***

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025055-DE

Mairie de
MAGESCQ

PROJET

Remplacement des jeux dans la cour de l'école maternelle

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025055-DE

1 – NOTE EXPLICATIVE

L'école maternelle de Magescq dispose de jeux extérieurs pour les plus jeunes dans la cour de récréation.

Les jeux en place étant très anciens, la dernière visite périodique par un organisme agréé nous a été notifié en nous demandant des travaux importants pour mettre aux normes ces derniers.

A la lecture des conclusions du rapport, la commune de Magescq a souhaité procéder au remplacement d'un jeu en particulier dans la cour et le choix est en cours de finalisation.

Afin de prévoir notre financement, un type de jeu a été présélectionné est se dénomme « La coccinelle toboggan ».

Le choix définitif pourra être différent mais la gamme de prix se situera au niveau mentionné dans le plan de financement à plus ou moins 10 % près.

2 – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES :

✓ **Fourniture et pose du jeu**	20 713.00 €
✓ **Imprévus (10 %)**	2 071,30 €
✓ **Montant TVA**	4 556,86 €
✓ **TOTAL TTC :**	**27 341,16 €**

RECETTES :

✓ **FIL (MACS)**	11 515,96 €
✓ **AUTOFINANCEMENT**	11 515,96 €
✓ **Récupération TVA (15,761 %)**	4 309,24 €
✓ **TOTAL TTC :**	**27 341,16 €**

3 – PLANNING PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

L'acquisition et la pose du jeu sont prévus dans le courant des vacances d'été 2025.

AIRE DE JEUX

La Coccinelle toboggan

Jeu + panneau

~~13 392 €~~ 11 160 €

Aire graviers

~~27 626 €~~ 20 313 €*

Aire gazon synthétique + proplay

~~28 899 €~~ 20 713 €*

Aire sol coulé

~~34 793 €~~ 25 584€*

Dimensions : 7,50 x 5,90 m

Dimensions : 8,80 x

La fourmi

Jeu + panneau

~~8 264 €~~ 6 837 €

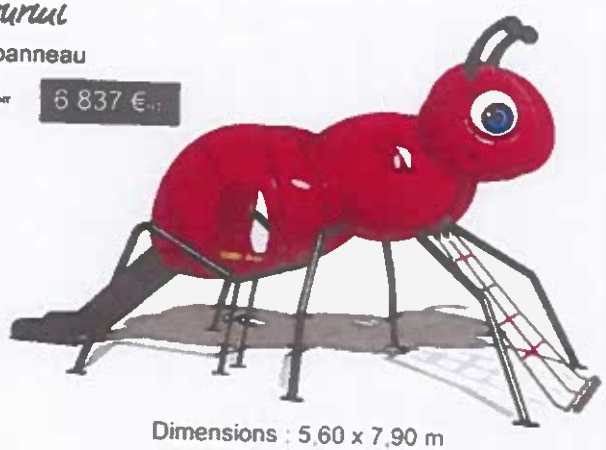

Dimensions : 5,60 x 7,90 m

Aire graviers

~~22 857 €~~ 16 792€*

Aire gazon synthétique + proplay

~~23 913 €~~ 17 583€*

Aire sol coulé

~~29 141 €~~ 21 427€*

Dimensions : 7,70 x 8,90 m

L'araignée

Jeu + panneau

~~9 084 €~~ 7 470 €

Aire graviers

~~28 835 €~~ 20 454€*

Aire gazon synthétique + proplay

~~31 702 €~~ 22 644€*

Aire sol coulé

~~39 347 €~~ 28 105€*

Air

~~23~~

Air

~~24~~

Aire

~~28~~

1001 pattes

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025055-DE

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025056-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

056-2025

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 19**
- **Présents : 16**
- **Votants : 18**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS D'INVESTISSEMENT LOCAL DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES DES ARÈNES

La commune de Magescq sollicite auprès de MACS un fonds d'investissement local pour le remplacement des menuiseries des arènes.

En application du règlement d'intervention, le fonds d'investissement local versé pour financer un projet d'investissement est plafonné à 50 % de la somme restant à la charge de la commune, après déduction des subventions prévisionnelles et dans le respect de la règle de participation minimale de la commune maître d'ouvrage au financement de l'opération d'au moins 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques (fonds de concours de MACS inclus).

Conformément à l'article 5.5 du règlement d'intervention en vigueur, la participation de la Communauté de communes pourrait s'élever à 9 516,81 € comme détaillé ci-après :

Dépenses		Recettes	
Fourniture et pose des portes	18 186,00 €	FCTVA (15,761 % du TTC)	4 661,46 €
Réhabilitation entrée des arènes	4 220,00 €	Subventions	0,00 €
Imprévus (10%)	2 240,60 €	Autofinancement commune	14 936,53 €
Estimation TVA	4 929,32 €	MACS FIL Environnement (40,05 % du RàC)	9 977,93 €
Total TTC	**29 575,92 €**	**Total TTC**	**29 575,92 €**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025056-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-10, L. 5214-16-V et L. 1111-10 ;
- **VU** les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPA T/2023/n 12 en date du 13 février 2023 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;
- **VU** les délibérations du conseil communautaire en date des 1 7 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021 et 25 novembre 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 1er décembre 2022 portant modification de la délégation d'une partie des attributions du conseil au bureau communautaire et au président ;
- **VU** la délibération du conseil communautaire en date du 4 mai 2023 portant modification du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) en vigueur et adoption du règlement d'intervention du fonds d'investissement local (FIL) « environnement » ;
- **CONSIDÉRANT** l'éligibilité du projet présenté ci-dessus au titre du fonds d'investissement local en termes de nature de dépenses et de taux de participation, et l'affectation des sommes qui en résulte au regard du plan de financement prévisionnel communiqué par la commune de MAGESCQ ;
- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la participation de la Communauté de communes au travers du fonds d'investissement local pour le remplacement des menuiseries des arènes pour un montant de 9 516,81 € correspondant à 40,05 % du reste à charge de la commune ;
- **D'AUTORISER** la perception du montant total sur présentation des pièces justificatives exigées par le règlement d'intervention applicable ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget principal de la Commune ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

VOTE :	
- POUR :	**18**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

*Publiée le : **16 avril 2025***

*Transmise au Représentant de l'État le : **16 avril 2025***

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025056-DE

Mairie de
MAGESCQ

PROJET

Remplacement des menuiseries des arènes

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025056-DE

1 – NOTE EXPLICATIVE

Les arènes de Magescq nécessitent un entretien régulier, notamment en ce qui concerne les menuiseries.

De ce fait, il apparaît important de procéder au remplacement des portes d'entrée des cuisines ainsi que d'une porte d'accès aux tribunes.

De plus, le porche d'entrée des arènes a souffert des intempéries et la réhabilitation d'une partie des bois de la charpente doit également être remplacé.

Dans le cadre de cet entretien général, des devis ont été demandés aux entreprises Ioubery et Lesclaux pour procéder aux travaux nécessaires.

2 – PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DÉPENSES :

✓ **Fourniture et pose des portes (cuisine et accès aux tribunes)**	18 186,00 €
✓ **Travaux de réhabilitation de l'entrée des arènes**	4 220,00 €
✓ **Imprévus (10 %)**	2 240,60
✓ **Montant TVA**	4 929,32 €
✓ **TOTAL TTC :**	**29 575,92 €**

RECETTES :

✓ **FIL (MACS)**	9 977,93 €
✓ **AUTOFINANCEMENT**	14 936,53 €
✓ **Récupération TVA (15,761 %)**	4 661,46 €
✓ **TOTAL TTC :**	**29 575,92 €**

3 – PLANNING PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION

L'acquisition et la pose du jeu sont prévus dans le courant des vacances d'été 2025.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025056-DE

Laglorieuse, le 15/1

MAIRIE DE MAGESCQ
1 PLACE DE L'EGLISE
40140 MAGESCQ

Références Devis : 24103131AR

DEVIS DES TRAVAUX

Maitre d'Oeuvre :

N° Tel :
Email :

Affaire : ***ARENES CUISINE***

Montant Devis HT :	18 186,00 €
TVA 20%	3 637,20 €
Montant Devis TTC :	**21 823,20 €**

Le Client : MAIRIE DE MAGESCQ

N° Tel : 05 58 47 70 19
Email :
(Porter les mentions manuscrites : " Bon pour accord et lu et approuvé")

L'ENTREPRISE :

Frédéric Dupouy

Georges LOUBERY S.A.S.

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025056-DE

REPERE	DESCRIPTION	UNITE	QT		
01	**Menuiseries extérieures aluminium**				
A04	Fourniture et pose d'une porte tiercée 2 vantaux ouvrant à l'anglaise et fixe latéral sous imposte fixe en aluminium, de la marque LOUBERY et de la gamme KAWNEER : - Dormant rénovation - Décor intérieur : RAL3003S - Rouge rubis satiné - Décor extérieur : RAL3003S - Rouge rubis satiné - Remplissage 1 : 442TH-14WEAR-442 - Remplissage 2 : Panneau lisse 28 mm - 2 montants intermédiaires dans l'imposte fixe - Hauteur traverse intermédiaire de 200mm : 1000mm - Serrure à relevage 3 points et béquille double - Crémone pompier sur le semi-fixe - Habillage côté extérieur compris - 1 grille d'aération en aluminium argent en partie basse - 1 grille d'entrée d'air noire en partie haute des ouvrants Largeur: 2,560 m Hauteur: 3,490 m	U	2,00	5 516,00	11 032,00
A05	Fourniture et pose d'une porte 2 vantaux ouvrant à l'anglaise en aluminium, de la marque LOUBERY et de la gamme KAWNEER : - Dormant rénovation - Décor intérieur : RAL3003S - Rouge rubis satiné - Décor extérieur : RAL3003S - Rouge rubis satiné - Remplissages : Panneau lisse 28 mm - Hauteur traverse intermédiaire de 200mm : 1000mm - Anti panique 3 points avec module extérieur à clé - Crémone pompier sur le semi-fixe - Habillage côté extérieur compris Largeur: 1,625 m Hauteur: 2,280 m	U	2,00	3 577,00	7 154,00

Dont Eco-contribution REP-PMCB, porte extérieure, palière PVC, Alu, Bois 1,72€/unité

Total **Menuiseries extérieures aluminium** **18 186,00**

Total H.T	18 186,00 €
Total T.V.A. TVA 20%	3 637,20 €
Total TTC	**21 823,20 €**

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025056-DE

SARL CHARPENTES LESCLAUX
10 Chemin Pillart
Quartier du Lort Route de DAX
40260 CASTETS
Tél portable : 06 07 88 95 30
Site web : www.jmlesclaux.wixsite.com/charpentes-lesclaux
Email : charpentes.lesclaux@orange.fr

Adresse Livraison/Chantier
40140 MAGESCQ

Monsieur ALAIN SOUMAT
VILLE DE MAGESCQ
40140 MAGESCQ

Devis

Numéro	Date	Code client	Date de validité	Mode de règlement
DE01398	25/02/2025	CL00819	18/03/2025	100% à réception de facture

Description des travaux :
Dépose et repose pièces cintrées localisation salle des fêtes à MAGESCQ 40140

Description	Qté	Unité	P.U. HT	Montant HT	TVA	Montant TTC
Mise sur étais des pièces fait	1,00	FORFAIT	190,00	190,00	20,00	228,00
Fourniture de poutre cintrée lamellée collé GL 24 douglas HA raboté (à peindre rapidement après la pose)	1,00	FORFAIT	1 680,00	1 680,00	20,00	2 016,00
Démontage des pièces et remontage y compris façonnage	1,00	FORFAIT	2 040,00	2 040,00	20,00	2 448,00
Mise en déchetterie pièces par camions vers SITCOM route de Taller 40260 CASTETS	1,00	FORFAIT	60,00	60,00	20,00	72,00
Mise en sécurité du chantier	1,00	FORFAIT	250,00	250,00	20,00	300,00

Document créé par ebp logiciels de gestion d'entreprise

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025056-DE

Description	Qté	Unité	P.U. HT

Devis établi à titre gratuit. Numéro RGE E150930. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix. Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance GAN Agence Xavier De Lestapis Contrat n°151461466 située à DAX 40100 valable en France métropolitaine.

NB : Le client(e) a bien été informé(e) de la possible révision des prix mentionné à l'article 4 des conditions générales et s'engage à régler celle ci selon la formule légale indiquée

IMPORTANT INDIQUER AU DESSUS DE VOTRE SIGNATURE :

- La date de votre bon pour accord + Reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales figurant ci-jointes

Bon pour accord
Je reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales.

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)

25/02/25

MAIRIE de MAGESCQ 40140 (LANDES) R.F.

Total HT	4 220,00
Remise 0,00%	0,00
Total TVA	844,00
Total TTC	5 064,00
Net à payer	5 064,00 €

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025057-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

057-2025

Nombre de Conseillers :	
- En exercice :	19
- Présents :	16
- Votants :	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

GESTION DE LA FORÊT COMMUNALE APPROBATION DES TRAVAUX DE 2025

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les travaux prévus dans le cadre du programme d'actions pour l'année 2025.

Le détail des travaux est présenté dans le document annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

- **VU** les préconisations de l'Office National des Forêt ;
- **VU** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **VU** le programme d'actions pour l'année 2025 annexé à la présente délibération.
- **après en avoir délibéré,**

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025057-DE

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le programme d'actions pour l'année 2025 détaillé en annexe de cette délibération ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération.

VOTE :	
- POUR :	**18**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

*Publiée le : **16 avril 2025***

*Transmise au Représentant de l'État le : **16 avril 2025***

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025057-DE

Office National des Forêts
Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

FORÊT COMMUNALE de MAGESCQ

Office National des Forêts	Destinataire
AGENCE TERRITORIALE LANDES / NORD AQUITAINE UT DAX 2, allée de Bellevue 40180 HINX Tél :	Monsieur le Maire COMMUNE DE MAGESCQ MAIRIE 40140 MAGESCQ

Veuillez trouver ci-dessous en application de l'article D 214-21 du Code Forestier, le programme d'actions préconisé pour la gestion durable de votre patrimoine forestier.
Ce programme est conforme au document d'aménagement de votre forêt.
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions des Travaux et Services forestiers (CNPTSF)
Les prestations sont à réaliser conformément aux engagements des Cahiers Nationaux de Prescriptions d'Exploitations Forestières (CNPEF).

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un.	Montant estimé (€ HT)	Nature (1)
TRAVAUX SYLVICOLES EN INVESTISSEMENT (TRRE) Reboisement parcelle 7d				
☐ Travaux préalables à la régénération : destruction de la végétation au rouleau landais Localisation : 7.d En plein	2,03	HA		I
☐ Travaux préalables à la plantation : labour Localisation : 7.d	2,03	HA		I
☐ Travaux préalables à la plantation : emiettage-reprise de labour Localisation : 7.d	2,03	HA		I
☐ Fourniture de plants de pin maritime	2 500,00	PL		I
☐ Fourniture de plants de feuillus divers Bouleau Verruqueux	70,00	PL		I
☐ Fourniture de protections individuelles contre le gibier Uniquement sur les Bouleaux Verruqueux	70,00	U		I
☐ Fourniture de piquets Piquet d'Acacia	70,00	U		I
☐ Régénération par plantation : mise en place des plants Localisation : 7.d	2 570,00	PL		I
Sous-total			3 130,00 € HT	
TRAVAUX SYLVICOLES EN ENTRETIEN (TRPE)				
☐ Dégagement manuel de plantation Localisation : 20.a, 5.a, 11.b Sur la ligne de plantation.	13,88	HA		I
☐ Débroussaillement mécanique initial Localisation : 10.u, 2.b Une ligne sur deux au rouleau landais.	14,15	HA		F
☐ Débroussaillement en plein avant éclaircie, en cas de végétationexcessive Localisation : 24.a, 24.b, 27.a, 6.a, 7.c, 8.b En plein au broyeur forestier sur p 6a, 7c, 8b, 27a et au rouleau landais sur la p 24 a et b. Travaux à réaliser en septembre 2025 pour martelage hiver 2026.	39,51	HA		F
Sous-total			14 820,00 € HT	
TRAVAUX DIVERS				
☐ Entretien du périmètre Localisation : Secteur Nerthe. Broyage mécanique de la végétation sur une largeur de 2m.	5,00	KM		F

débroussaillement avant coupes 2026.

Office National des Forêts
Siège : 2B Avenue du Général Leclerc
94704 MAISONS ALFORT CEDEX
SIRET : 662 043 116 04119

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025057-DE

FORÊT COMMUNALE de MAGESCQ

DESCRIPTIF DES ACTIONS ET LOCALISATIONS Cocher les actions retenues	Qté	Un	Montant estimé (€ HT)	Nature (*)
▫ Travaux d'assainissement hors parcelles en régénération Localisation : Curage fossé de chaque côté de la route Curage Fossé sur 150m de chaque coté de la route Antenne Nerthe	0,15	KM		F
Sous-total			1 220,00 € HT	

Total Investissement	Total Fonctionnement	
8 660,00 € HT	10 510,00 € HT	Total : 19 170,00 € HT

(*) La mention «I-Investissement» et «F-Fonctionnement» est purement indicative. L'affectation budgétaire reste une prérogative du propriétaire dans le respect des textes réglementaires
Les montants indiqués intègrent, le cas échéant, une évaluation des rémunérations des maîtres d'œuvre.

Remarques de la Collectivité	
Programme non contractuel présenté par votre interlocuteur ONF, MARYLOU PIALLE Date	Programme reçu le Le représentant de la collectivité

MAIRIE 40140 CLAUDES RF

25/01/25.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025058-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE COMMUNE DE MAGESCQ DÉPARTEMENT DES LANDES

058-2025

Nombre de Conseillers :
- **En exercice : 19**
- **Présents : 16**
- **Votants : 18**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAGESCQ

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGESCQ, dûment convoqué le 7 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Alain SOUMAT, Maire.

PRÉSENTS : Alain SOUMAT, Florence DUPOND, Vincent MONSACRÉ, Laure DE OLIVEIRA-PITON, Christian MÉNARD, Patricia LAGARDÈRE, Christophe DASSÉ, Magali RODRIGUES-SAUBION, Denis VIGNES, Béatrice CARRÈRE, Sébastien DAGUERRE, Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE, Christine BENOIT, Muriel PLAISANCE, Pierre PAUGAM, Jean-Robert CASTILLON.

ABSENT AVEC DÉLÉGATION : Nathalie LAYMOND a donné délégation à Béatrice CARRÈRE
Sébastien CHEBASSIER a donné délégation à Alain SOUMAT

ABSENT SANS DÉLÉGATION : Axelle CHIGART

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection de Mme Laure-Anne LABAT-LABOURDETTE comme secrétaire de séance.

CONSTRUCTION D'UN ESPACE ENFANCE-JEUNESSE CHANGEMENT D'ENTREPRISE POUR LE LOT N° 11 PEINTURES INTÉRIEURES ET EXTÉRIEURES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chantier relatif à la construction d'un Espace Enfance-Jeunesse a été lancé en début d'année 2025

Aujourd'hui, le bâtiment est hors d'air et hors d'eau et les travaux relatifs aux aménagements intérieurs vont pouvoir débuter.

A ce titre, le lot N° 11 – Peintures intérieures et extérieures avaient été attribué à l'entreprise CLG Peinture d'Azur lors de l'établissement du marché de travaux en procédure adapté.

Cette société avait été la seule à se porter candidate sur ce lot et nous n'avions pas d'autres devis.

Depuis, nous avons été informés que la société a cessé son activité et n'est plus répertoriée au registre des métiers.

Un devis a été établi par la société SARL JL TRAVAUX pour un montant total de 3 803,37 € HT soir 4 564,04 € TTC.

Ce montant est inférieur au montant initial du marché qui était de 4 369,99 € HT soit 5 243,99 € TTC.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025058-DE

Le Conseil Municipal,

- **VU** l'article R. 2122-2 du Code de la Commande Publique, modifié par Décret n° 2019-748 du 18 juillet 2019 et par Décret n° 2021-357 du 30 mars 2021 :

L'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque, dans les cas définis ci-après, soit aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits, soit seules des candidatures irrecevables définies à l'article R. 2144-7 ou des offres inappropriées définies à l'article L. 2152-4 ont été présentées, et pour autant que les conditions initiales du marché ne soient pas substantiellement modifiées :

1° Appel d'offres lancé par un pouvoir adjudicateur ;
2° Procédure formalisée lancée par une entité adjudicatrice ;
3° Marché répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure aux seuils de procédure formalisée ;
4° Marché relevant du 3° de l'article R. 2123-1.

Dans les cas mentionnés aux 1°, 2° et 4° répondant à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure au seuil européen applicable à ces marchés figurant dans un avis annexé au présent code, un rapport est communiqué à la Commission européenne si elle le demande.

- **VU** l'exposé de Monsieur le Maire ;

- **VU** le devis de la SARL JL TRAVAUX annexé à la présente délibération ;

- **après en avoir délibéré,**

DÉCIDE :

- **DE PRENDRE CONNAISSANCE** du choix de modifier l'attribution du lot N° 11 – Peintures intérieures et extérieures de la construction d'un espace enfance-jeunesse.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

VOTE :	
- POUR :	**18**
- CONTRE :	**0**
- ABSTENTIONS :	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,

Le Maire,
Alain SOUMAT

*Publiée le : **16 avril 2025***

*Transmise au Représentant de l'État le : **16 avril 2025***

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025058-DE

SARL JL TRAVAUX

3 RUE DES DEFERLANTES
BATIMENT E01
40130 - CAPBRETON
FRANCE

Siret : 91147010200011
Tél. : 0618101361
Port. : 0663842149
Email : jl.travaux27@gmail.com
Site web : jerome.labat899@gmail.com
Monsieur Jerome LABAT - Direction

DEVIS

N° : DEV00000110
Date : 18/06/2024
N° client : CLT00000081
Devis valable jusqu'au 18/07/2024

Mairie
Local Associatif
40140 MAGESCQ

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
ART00000001 -Peinture plafond Ponçage + 2 couches de Mat	57,00	m2	22,00 €	0,00%	1 254,00 €	20,00%
ART00000002 -Peinture mur Ponçage + 2 couches de velours blanc	95,57	m2	21,00 €	0,00%	2 006,97 €	20,00%
ART00000003 -Peinture porte + cadre Ponçage + 2 couches de Jordan	1,00	Pièce	90,00 €	0,00%	90,00 €	20,00%

Devis gratuit

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	3 350,97 €	20,00%	670,19 €

Total HT	3 350,97 €
TVA	670,19 €
Total TTC	***4 021,16 €***

Règlement Virement
Echéance(s) Acompte de 1 206,35 € au 18/06/2024

Acompte demandé 30,00 %
Soit 1 206,35 €

Bon pour accord

Date et signature

Le montant total s'élève à quatre mille vingt et un euros et seize centimes

Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 040-214001687-20250414-D2025058-DE

SARL JL TRAVAUX

3 RUE DES DEFERLANTES
BATIMENT E01
40130 - CAPBRETON
FRANCE

Siret : 91147010200011
Tél. : 0618101361
Port. : 0663842149
Email : jl.travaux27@gmail.com
Site web : jerome.labat899@gmail.com
Monsieur Jerome LABAT - Direction

N° : DEV00000108
Date : 18/06/2024
N° client : CLT00000081
Devis valable jusqu'au 18/07/2024

Mairie
Local Associatif
40140 MAGESCQ

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
ART00000181 -Peinture Panne Ponçage + 2 couches de lasure opaque	3,00	Pièce	29,00 €	0,00%	87,00 €	20,00%
ART00000124 -Peinture Poteaux Ponçage + 2 couches de lasure opaque	12,60		29,00 €	0,00%	365,40 €	20,00%

Devis gratuit

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	452,40 €	20,00%	90,48 €

Total HT	452,40 €
TVA	90,48 €
Total TTC	***542,88 €***

Règlement Virement
Echéance(s) Acompte de 162,86 € au 18/06/2024

Acompte demandé 30,00 %
Soit 162,86 €

Bon pour accord

Date et signature

Le montant total s'élève à cinq cent quarante-deux euros et quatre-vingt-huit centimes